Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Recu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID: 026-212600050-20220517-2022 062-DE

5200

## DEPARTEMENT DE LA DROME

## COMMUNE D'ALLAN

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 mai 2022

Nombre de membres afférents : 18

En exercice: 18 Qui ont pris part à la délibération: 17

Date de la Convocation : 12/05/2022 Date d'affichage : 12/05/2022

L'an deux mil vingt- deux et le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents: Yves COURBIS- Jean- Michel GAMORE- Christophe GRANGER- Laure DUCHAMP - GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Nathalie MARECHAL - Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD.

Excusés: Mylène DELORME (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER)- Jean-Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNER)- Alexandra CHABANIS (pouvoir donné à Marylin MOUTET)- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## <u>Délibération n° 2022-053 : Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif principal</u> de 1ère classe à temps complet dans le cadre du tableau d'avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement y compris lors des avancements de grade qui s'effectue du grade d'origine au grade immédiatement supérieur.

Considérant l'inscription au tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire et par appréciation de l'expérience et de la valeur professionnelle de l'agent, il a été proposé l'avancement de grade des agents Yannicke DE CLERCQ et Céline QUESNOY au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Pour permettre cet avancement, le Maire propose à l'Assemblée la création deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré le conseil A L'UNANIMITE, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID: 026-212600050-20220517-2022\_062-DE

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**POUR**: 17

CONTRE: 0

ABSENTION: 0

Le Maire,

Yves COURBI